

Séance du conseil municipal du lundi 7 novembre 2022

Conseillers Présents : Ornella TACHE, Patrick BOUILLON, Bertrand BONNEAU, Régine GANIEUX, Françoise MATHON, Alexandre LUCIEN, Philippe DEPEUIL, Gladys SAUTON, Christophe STAFFENT, Sylvie ROBERT

Conseillers excusés : Valérie AUBERT

Secrétaire de séance : Sylvie ROBERT

Ordre du jour :

1. Lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2022

Le conseil approuve le compte-rendu.

2. Pour information : prise de connaissance de la réforme de la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes des collectivités et de leurs groupements

3. Réforme de la taxe d'aménagement (impôt local perçu lors d'opérations de constructions, reconstruction, d'agrandissement de construction nécessitant une autorisation d'urbanisme).

Désormais, c'est la DGFIP qui encaisse cette taxe (et plus la DDTM) et qui la reverse entièrement à la commune

Depuis 2014, sur la commune de Paillé, la taxe est de 1% sauf sur la zone de l'usine d'incinération où elle est de 3%. Le conseil valide le maintien et le montant de cette taxe.

4. Convention d'assistance technique et générale avec le syndicat de la voirie

Tous les ans, une convention d'assistance est signée. Pour une commune de moins de 500 habitants, la cotisation annuelle est de 75 euros.

Cette cotisation permet de bénéficier de conseils sur les techniques de réparations de voiries, sur la mise en place de la signalisation, de conseils juridiques sur le domaine public, de conseils en cas de dégradations...

Les autres services du syndicat (exemple : diagnostic de voiries), les prestations sont payantes.

Le conseil donne son accord pour l'adhésion au syndicat de la voirie.

5. Transfert de propriété du réseau routier classé en voirie communale

Courrier provenant du Conseil Départemental qui propose de transférer la gestion d'une voirie pour laquelle la commune assurait déjà la gestion et l'entretien. Le conseil donne son accord.

6. Conventions pour la pose des bâches incendie sur terrains privés

Le devis pour les citernes s'élève à 86 004.76 € ttc

Le devis de l'entreprise Maissant pour arrachage de haies, arbres, s'élève à 4 320€ ttc => La commune proposera aux administrés de récupérer le bois mort.

La commune percevra des subventions à hauteur de 80%.

Il convient maintenant de signer les 4 conventions avec des propriétaires privés

La demande de subvention doit être faite avant fin décembre 2022.

La signature des devis doit être faite d'ici fin novembre.

Il y a lieu de prévoir un renouvellement des bâches tous les 20 ans.

Le conseil donne son autorisation pour conventionner avec les 4 propriétaires privés.

Une fois les bâches incendie installées, il faudra prévoir un appel à l'assureur afin que les bâches fassent partie des biens assurés.

7. Arrêt de bus à Brie

L'accès au hangar privé est désormais interdit. Le propriétaire a posé une rubalise avec un panneau signalant le danger. Les familles demandent un abri bus pour les enfants.

Le terrain en face du hangar appartient à Monsieur Benoit BRISSON qui accepte que la commune installe un abri bus sur son terrain.

Le conseil donne son accord pour conventionner avec le propriétaire.

Un devis de terrassement (6 4 91.40 € ttc) ainsi qu'un devis (2 735€ ht + 351€ ht) pour un abri-bus en bois et son coupe-vent est accepté par le conseil.

Les travaux seront commandés rapidement pour que les enfants puissent être à l'abri cet hiver.

8. Numérotage de logements

Monsieur CHEVRIER Claude demande à être numéroté 19 rue de la mare au Breuillat.

Monsieur CHEVRIER Patrick demande à être numéroté 19 bis rue de la mare au Breuillat.

Mme CHEVRIER Nathalie demande à être numéroté 19 ter rue de la mare au Breuillat.

Monsieur Alexandre LUCIEN à Paillé demande plusieurs numérotations sur sa propriété en prévision de la location de futurs logements.

Madame Ornella TACHE demande à ce que sa locataire soit numérotée 2A rue des prairies à Paillé.

Le conseil donne son accord.

Gladys SAUTON signale un souci de numérotation au Breuillat. Trois maisons appartenant à des propriétaires différents sont toutes numérotées 20 rue de la Mare.

9. Tarifs 2023 et écritures comptables

Redevance d'occupation du domaine public par ORANGE SA. Le conseil accepte les redevances maximales d'occupation pour l'année 2021.

Le conseil décide de demander aux locataires des logements communaux le remboursement de la taxe des ordures ménagères figurant sur l'avis foncier 2021 au prorata du temps occupé des logements.

Indemnité de gardiennage de l'église : le conseil décide d'allouer l'indemnité fixée par le ministère de l'Intérieur pour un gardien résidant sur la commune à savoir 479.86€.

Concession dans le cimetière communal : le conseil décide le maintien du tarif unique à 3€ le m² pour une concession perpétuelle.

Location de la salle des fêtes : le conseil maintient les conditions d'utilisation et fixe les tarifs applicables.

Du 1^{er} octobre au 30 avril, il sera réalisé un relevé des compteurs. Au-delà de 400kwh consommés dans le week-end, le conseil décide que le forfait chauffage passera à 30€ par tranche de 100kwh.

Modification de lignes comptables sur le budget concernant la vente Sehlosen/Rodier : le conseil donne son accord.

10. Eclairage public et illuminations de Noel

Le conseil municipal donne son accord pour demander un devis au SDER pour faire évoluer les 4 horloges de façon à ce que l'ensemble puisse être piloté à partir d'un smartphone et que la commune puisse elle-même piloter et modifier les heures d'ouverture et de fermeture de l'éclairage public sur toute la commune.

Illuminations de Noel : elles seront installées sur la place de la mairie à Paillé et sur un poteau sur deux dans le reste du village et les différents bourgs. Pour les futures fêtes, il sera étudié la possibilité d'investir dans des illuminations de Noel équipées de Led.

11. Questions diverses

Collège d'Aulnay : sollicitation de participation financière pour une initiative pédagogique de découverte du patrimoine historique local. Le conseil donne son accord pour contribuer aux différents projets à hauteur de 1 500 euros.

Les 100 ans de Mme POIRIER : le conseil municipal donne son accord pour l'achat d'un bouquet.

Commémoration du 11 novembre : RDV est donné aux conseillers à 11 heures devant la mairie.

La séance est levée à 21h36.